

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

Réunion du Bureau
(CDPC-BU)

Rome, 29-30 mars 2012

Ministère de la Justice (Ministero della Giustizia)
Via Arenula 70 - Rome

Ordre du jour annoté

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)**

Le Bureau est invité à prendre note du projet d'ordre du jour de la 2^e réunion plénière du PC-CP en mars 2012.

a. Détenus étrangers

Le Bureau est invité à prendre note du fait que les experts scientifiques et le Secrétariat du PC-CP ont tenu à une réunion de rédaction les 6 et 7 février 2012 à Nottingham, au cours de laquelle le projet de recommandation et son commentaire ont été réexaminés et révisés à la suite des observations formulées par les délégations lors de la dernière réunion plénière du CDPC. Les dispositions relatives aux définitions et au champ d'application ont été révisées, tandis que les dispositions relatives aux obligations des représentants consulaires et des transferts internationaux ont été supprimées. La plénière du PC-CP se réunira du 28 au 30 mars 2012 pour examiner les textes révisés du projet de recommandation et de son commentaire, ainsi que pour établir leur version définitive en vue de leur approbation lors de la prochaine réunion plénière du CDPC, en mai 2012. Le Bureau est invité à examiner les textes révisés du projet de recommandation et à formuler, le cas échéant et s'il juge cette démarche appropriée à ce stade (tenant compte notamment du fait que le PC-CP se réunit en même temps), des observations générales à son sujet. En cas d'observations faites par le Bureau, celles-ci seront transmises au Secrétariat du PC-CP – qui se réunit au même moment que le Bureau du CDPC – qui en informera par conséquent la plénière du PC-CP.

b. Suites à donner à la 30^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice, « Moderniser la justice au troisième millénaire : une justice transparente et efficace ; les prisons

Mailbox : dgi.cdpc@coe.int
Website : www.coe.int/cdpc

dans l'Europe d'aujourd'hui » (Istanbul, Turquie, 24 – 26 novembre 2010)

Il est rappelé que lors de sa dernière plénière, le CDPC a pris note que cinq des sept activités visant à donner suite à la résolution adoptée à l'occasion de la 30^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice (voir le document CDPC (2011)6 rev – Chapitre II) ont été menées à bien. Il a estimé que, s'agissant de l'activité de suivi n°6 (conférence internationale sur les moyens de lutter contre la surpopulation carcérale et d'améliorer la réinsertion sociale des détenus) et compte tenu des restrictions budgétaires et de la crise économique actuelle en Europe, il semblerait plus judicieux d'organiser en 2012 une réunion de moindre envergure des présidents et autres représentants des organes du Conseil de l'Europe du CDPC, de la CEPEJ, du CCJE, du CCPE, du PC-CP et de l'ONG Organisation européenne de la Probation (CEP), qui pourront examiner les mesures qui s'imposent, y compris, le cas échéant, la tenue d'une conférence européenne de haut niveau dans ce domaine. Le Secrétariat examine en ce moment les possibilités d'organisation et le financement de cette réunion et fournira des informations à ce propos ultérieurement. Le Bureau est invité à prendre note des informations communiquées par le Secrétariat sur ce point et à formuler toute observation et proposition qui lui semblerait pertinente.

4. Délinquants dangereux

Lors de sa dernière plénière, le CDPC a demandé au Secrétariat, après avoir examiné un document sur l'étendue proposée des travaux consacrés aux délinquants dangereux et compte tenu des conclusions des discussions sur la portée d'un texte sur ce sujet, d'établir un projet de mandat pour un groupe restreint d'experts chargé de sa rédaction, qui devra être approuvé par le CDPC, puis soumis par ce dernier au Comité des Ministres pour adoption.

Le Bureau est invité à examiner et à approuver le projet de mandat d'un groupe restreint d'experts sur les délinquants dangereux, puis à charger le Secrétariat de le transmettre à l'ensemble des délégations du CDPC, pour approbation selon la procédure écrite, et à le soumettre au Comité des Ministres pour adoption.

Le Bureau est par ailleurs invité à réfléchir aux critères retenus pour la composition du Comité (16 représentants des États membres et un expert scientifique) et à ses méthodes de travail, notamment son interaction avec le CDPC (voir aussi le document CDPC (2012) 3 « Document de stratégie »).

5. Trafic d'organes

Le Bureau est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur l'état d'avancement des travaux du PC-TO sur un avant-projet de Convention sur la lutte contre le trafic d'organes humains. Le Bureau est par ailleurs invité à fournir au PC-TO d'éventuels conseils et observations générales sur l'avant-projet.

6. 31^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice (Vienne, septembre 2012) : « Réponses à la violence urbaine »

Le Bureau est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur l'état des préparatifs de la 31^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice, qui aura lieu du 19 au 21 septembre 2012 à Vienne. Le Bureau est notamment invité à examiner, discuter et approuver le projet élaboré par le Secrétariat, « Éléments pour une résolution sur les réponses de la Justice aux mineurs auteurs et victimes de la violence urbaine », en vue de l'établissement de sa version définitive par la plénière du CDPC en mai 2012 et de la présentation ultérieure du projet de résolution à la Conférence des ministres de la Justice en septembre 2012.

Le Bureau est par ailleurs invité à réfléchir aux éléments supplémentaires qui pourraient être proposés pour une éventuelle résolution qui sera présentée aux ministres de la Justice lors de leur conférence de Vienne, eu égard aux questions relatives au thème traité par la conférence : « Réponses à la violence urbaine ».

7. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes de coopération dans le domaine pénal (PC-OC)

Le Bureau est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat, notamment du fait que lors de sa 61^e réunion (22-24 novembre 2011) le PC-OC a examiné les réponses au questionnaire sur la compétence et la transmission de procédure et les suites qui pourraient lui être données. Il a convenu d'élaborer des lignes directrices concrètes, le cas échéant contenues dans un instrument juridique, portant sur la transmission de procédure, notamment en application de la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives, de l'article 21 de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et de l'article 6, alinéa 2, de la Convention européenne d'extradition. Les lignes directrices porteraient notamment sur les points suivants :

- la consultation bilatérale entre les États auteurs d'une demande et ceux qui en font l'objet avant, pendant et après (commentaires) le dépôt des demandes de coopération ;
- la proportionnalité de l'affaire au regard de la procédure engagée et du caractère approprié du dépôt de la demande ;
- les moyens d'accélérer et de faciliter la procédure pour éviter toute impunité, tout en réduisant les frais et les démarches nécessaires (par exemple par la proposition d'un délai pour donner suite à une demande, par l'établissement d'un formulaire type de demande, y compris pour la feuille de couverture et/ou le résumé prévu et, enfin, en reconsidérant les exigences liées à la traduction des documents et la charge des frais) ;
- les moyens de concilier les différences entre les législations internes en matière de compétence extraterritoriale, de recevabilité de la preuve et d'engagement obligatoire et discrétionnaire des poursuites.

Il a chargé son groupe de travail, le PC-OC Mod, d'établir un projet de lignes directrices, pour examen lors de sa prochaine réunion plénière. Le PC-OC Mod étoffera ce projet au cours de sa réunion des 22 et 23 mars 2012, sur la base d'une ébauche réalisée par le Secrétariat (Doc PC-OC Mod (2012) 01).

8. Activités futures et priorités du CDPC

Voir en particulier le document CDPC (2012) 3 « Document de stratégie ».

a. Préparation de la prochaine plénière

Le Bureau est invité à examiner et à finaliser le projet d'ordre du jour de la prochaine réunion plénière du CDPC en juin 2012.

b. Activités liées à la criminalité transnationale organisée

Lors de sa dernière réunion plénière, le CDPC, après avoir examiné un document portant sur les activités qui pourraient être entreprises à l'égard de la criminalité transnationale organisée, s'est dit extrêmement favorable à ce que le Conseil de l'Europe se charge de cette tâche et a demandé au Secrétariat d'établir un projet de mandat pour un groupe restreint d'experts, qui devra être approuvé par le CDPC, puis soumis par ce dernier au Comité des Ministres pour adoption.

Le Bureau est invité à examiner et à approuver le projet de mandat d'un groupe restreint d'experts sur la criminalité transnationale organisée, puis à charger le Secrétariat de le transmettre à l'ensemble des délégations du CDPC, pour approbation selon la procédure écrite, et à le soumettre au Comité des Ministres pour adoption.

Le Bureau est par ailleurs invité à réfléchir aux critères retenus pour la composition du Comité (16 représentants des États membres et un expert scientifique) et à ses méthodes de travail, notamment son interaction avec le CDPC.

c. Suites données à la décision adoptée par la plénière à propos des activités liées à la piraterie

Après rappel de la décision prise par la plénière du CDPC en décembre 2011, le Bureau est invité à discuter de la forme et de l'organisation éventuelles que pourrait prendre l'échange de bonnes pratiques

en matière d'engagement de poursuites pénales à l'encontre des personnes soupçonnées de piraterie et à donner des instructions au Secrétariat à ce propos. Le Secrétariat devrait faire rapport à la plénière du CDPC en juin, pour plus ample examen (Doc CDPC (2011) 31 - Liste des décisions, point j).

d. Mesures alternatives à l'emprisonnement

Le Bureau est invité à charger le Secrétariat de rédiger une proposition d'examen par le CDPC de la question des mesures alternatives à l'emprisonnement, conformément à la décision prise par la plénière du CDPC en décembre 2011 (Doc CDPC (2011) 31 - Liste des décisions, point j).

9. Promotion de l'intégrité du sport pour lutter contre la manipulation des résultats, notamment les matchs arrangés

Le Bureau est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur l'état d'avancement des deux études de faisabilité consacrées aux matchs truqués.

10. Informations fournies par le Secrétariat

a. Medicrime

Le Bureau est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur l'état d'avancement de la signature et de la ratification de la Convention Medicrime (STCE n°211).

b. Cybercriminalité

Le Bureau est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur les travaux du Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY), notamment à propos des avis établis respectivement par le CDPC et le T-CY pour le Comité des Ministres au sujet des critères et de la procédure d'adhésion des États tiers aux conventions du Conseil de l'Europe en matière pénale et à la Convention sur la cybercriminalité.

c. Coopération avec d'autres organisations internationales et supranationales

Le Bureau est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur les faits nouveaux survenus en matière de coopération avec, notamment, l'Union européenne et les Nations Unies dans le domaine du droit pénal.

11. Divers

12. Date de la prochaine réunion